

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

Commission n° 77 - Désignations - Voeux – Motions

Commissioion n° 7 - Finances

DGS - SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

DECISION N° 77/04

OBJET : Motion relative à la situation financière des collectivités locales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

D'émettre la motion suivante :

CONSIDERANT que la crise financière a pour conséquence l'entrée de la France en récession, ce qui va accentuer la crise économique et sociale avec, en conséquence, l'augmentation du chômage et des difficultés sociales d'un grand nombre de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que, face à cette crise, l'action des collectivités locales, comme le Conseil général de Seine-et-Marne est plus que jamais indispensable pour accompagner les Seine-et-Marnais au quotidien et lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;

- CONSIDERANT qu'en ces temps difficiles, il est essentiel de préserver la capacité d'investissement des collectivités locales, notamment en faveur de l'éducation, des transports collectifs, et du logement. Investissements qui représentent près de 72 % de l'investissement public en France et seulement 10 % de l'endettement ;
- CONSIDERANT que les gouvernements au pouvoir depuis 2002 n'ont cessé d'asphyxier méthodiquement les collectivités locales en multipliant les transferts de compétence sans les compenser totalement. Pour rappel, l'écart croissant entre les dépenses liées à la décentralisation et la recette transférée est évalué à plus de 70 millions d'euros depuis 2004 (dont 57,7 millions € pour le RMI ; 6 millions € pour les ATTEE ; 2,6 millions € pour l'entretien des routes). Soit l'équivalent de plus de 18 points de fiscalité.
- CONSIDERANT que, contrairement à l'avis des élus de l'ADF, ARF et AMF dont le Président de l'Union des maires de Seine-et-Marne, le gouvernement diminue les recettes des collectivités territoriales en limitant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement à moins de 2 % alors que l'inflation est sur un rythme annuel proche de 3 % ;
- CONSIDERANT que cette situation ne peut continuer ainsi et que, si le Gouvernement maintient ses orientations en l'état, le risque est grand de contraindre ces collectivités à remettre en cause certaines de leurs interventions à l'heure même où elles se révèlent indispensables pour faire face aux dégâts de la crise ;

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

- DEMANDE au Gouvernement de revoir son projet de Loi de finances 2009 en vue de stimuler la croissance par l'investissement public grâce à des dotations d'Etat aux collectivités locales augmentées ;
- EXIGE du Gouvernement qu'il apure la dette que l'Etat a contractée à l'égard des collectivités locales à travers les transferts de compétence partiellement compensés, dette qui s'élève pour le Conseil général de Seine-et-Marne à plus de 70 millions d'euros ;
- DEMANDE au Gouvernement d'ouvrir sans délai le chantier de la refonte de la fiscalité locale en s'inspirant des recommandations contenues dans le rapport 2007 du Conseil économique et social, fruit d'une large concertation entre partenaires sociaux, entreprises et élus, et reprises intégralement par les associations pluralistes de collectivités locales (Association des Départements de France, Association des Régions de France, Association des Maires de France).

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

